

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 14 / 2025 du 26 mars 2025

Modifiant la délibération n°05/2024 du 14 février 2024 approuvant le principe de l'opération
« Installation d'un parc pour enfants et d'un espace *work-out* à To'a Huri Nihi ».

Date de convocation :

Le 20 mars 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :

Le 31 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Monsieur Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 18h31, odj11.2.1, à 18h34, odj11.3.1</i>)
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>prste de 16h31, odj2, à 20h31, odj12</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h16, odj1</i>)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h57, odj6</i>)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h50, odj11.4.1</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h28, odj2</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h24, odj1</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h21, odj1</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 14h28, odj1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale(<i>abste à partir de 18h47, odj11.4.1</i>)

S'est absentée en cours de séance et a donné procuration :

Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA
(*valable à partir de l'odj 11.4.1*).

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^e adjointe au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Était absent excusé et sans procuration :

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h11.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 21

Procuration : 01

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 MARS 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 31 MARS 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 29 MARS 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la loi du Pays n°2010-13 LP/APF du 16 septembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
VU la délibération n°97/2020 du 17 décembre 2020 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
VU la délibération n°05/2025 du 14 février 2025 approuvant le principe de l'opération « Installation d'un parc pour enfant et d'un espace *work-out* à To'a Huri Nihi », son dossier technique et son plan de financement ;
VU la note descriptive relative au volet parc pour enfants ;
VU la lettre n°03/MU/CM du 20 mars 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°5/2024 du 14 février 2024 le conseil municipal a approuvé l'opération d'installation d'un parc pour enfants et d'un espace *work-out* sur la Place To'a Huri Nihi, ainsi que son plan de financement.

Toutefois, ce projet présente deux volets distincts (Loisirs enfants et Sport) éligibles à des outils financiers différents.

Considérant la proposition de maintien du dossier à l'AAP2025 DETR uniquement sur le volet « loisirs enfants » correspondant au Parc pour enfants ;

Ainsi, la modification proposée ici prend en compte la participation financière au titre de la DETR, calculée sur la base des dépenses liées au parc pour enfants d'un montant de 11 332 375 F.HT, et excluant les agrès sportifs du *work-out* d'un montant 3 903 625 F.HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 24 mars 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°05/2024 du 14 février 2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût HT en F CFP	Taux de participation HT	Assiette coût TTC en F CFP	Taux de participation TTC
Installation d'un parc pour enfants et d'un espace <i>work-out</i> à To'a Huri Nihi	DETR	8 379 800	55 %	8 379 800	48,67 %
	CPS	3 809 000	25 %	4 304 170	25,00 %
	Sous total aide publique	12 188 800	80 %	12 683 970	73,67 %
	Commune	3 047 200	20 %	4 532 710	26,33 %
	Total	15 236 000	100 %	17 216 680	100 %

Lire :

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût HT	Taux participation HT	Assiette coût TTC	Taux participation TTC
Installation d'un parc pour enfants et d'un espace work-out à To'a Huri Nihi	DETR Assiette HT =11 332 375 XFP (hors espace work out) financé à 55%	6 232 806	40,91%	6 232 806	36,20%
	CPS	3 809 000	25,00%	4 304 170	25,00%
	Sous total aide publique	10 041 806	65,91%	10 536 976	61,20%
	Commune	5 194 194	34,09 %	6 679 704	38,80%
	COÛT TOTAL	15 236 000	100,00%	17 216 680	100,00%

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°05/2024 du 14 février 2024 demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

